

***À l'université,
le français s'impose***

**MÉMOIRE
DU
CONSEIL PROVINCIAL
DU SECTEUR UNIVERSITAIRE
DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Sur le projet de loi 103 - Loi modifiant la Charte de la langue
française et d'autres dispositions législatives

DÉPOSÉ À LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION

Août 2010

Conseil provincial du secteur universitaire

470 de l'Église

Verdun, Qc

H4G 2M4

819 - 376-5044 ou 514 384 9681

Site : <http://www.cpsu.ca>

Préambule

Le Conseil provincial du secteur universitaire (CPSU) du Syndicat canadien de la fonction publique est affilié à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ). Représentant près de 11, 000 membres oeuvrant dans le milieu universitaire québécois, le CPSU compte dans ses rangs des personnes salariées des groupes bureau, métiers et services, technique, professionnel ainsi que plus de sept cents chargés de cours. Travaillant en soutien à l'enseignement, à la recherche et aux services aux collectivités ou directement dans le domaine de l'enseignement, ces personnes sont confrontées chaque jour aux influences linguistiques découlant de la restructuration mondiale des économies.

Dans ce contexte, les organisations syndicales ont éminemment un rôle à jouer sur le plan de la francisation des entreprises du savoir que sont les universités. À titre de représentant des personnes salariées d'une entreprise, le syndicat est un intervenant privilégié pour discuter des conditions de travail de ses membres. Et au Québec, le droit de travailler en français fait partie de ces conditions. En outre, en tant que citoyennes et citoyens, nos membres ont à cœur la défense et la promotion du français. C'est la raison pour laquelle ils nous demandent de les défendre et de promouvoir le français dans leurs lieux de travail. Or, cette exigence passe par l'application dans les universités des mêmes droits que dans les autres secteurs d'activités.

Le CPSU est globalement déçu du projet de loi 103, car les modifications proposées n'éliminent en rien la discrimination vécue par nos membres qui tiennent à participer pleinement au développement de nos universités francophones.

1. La langue de travail

Mettre fin à l'exclusion

Dès 1977, lors de l'adoption de la loi 101, les institutions postsecondaires (les Cégeps et les universités) sont exclues. Depuis 2002, la loi 104 prévoit que les collèges et les universités doivent se doter d'une politique linguistique leur permettant de mieux jouer un rôle de promotion du français. De plus, la loi 104 a conféré au ministre de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (MELS) la responsabilité de veiller à l'application des dispositions de la Charte de la langue française concernant les universités. Pendant ces huit dernières années, ce mandataire a mal rempli son rôle quant au suivi de l'application des politiques linguistiques des universités. Aucun rapport ou aucune révision des politiques linguistiques n'a été demandé aux directions des universités. Ce faisant, il n'est pas en mesure d'évaluer l'évolution de la situation linguistique dans les universités.

En effet, sur le terrain force est de constater une détérioration de la situation. Nos membres se plaignent d'une pression qu'ils considèrent indue pour l'utilisation d'autres langues que le français au travail et du peu de moyens mis à leur disposition pour défendre leur droit fondamental de travailler en français. Les représentants syndicaux déclarent, pour leur part, ne pas pouvoir exercer convenablement leur travail de défense et de représentation. Les exemples sont multiples, en particulier à l'Université de Montréal, à l'Université Laval et à l'Université du Québec à Montréal. Le cas de l'Université de Montréal est plus connu. Il a d'ailleurs été relaté en 2002 lors de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, pour illustrer la situation de cette catégorie d'exclus de l'administration publique. Cette exclusion permet entre autre aux universités francophones du Québec d'imposer des exigences linguistiques contraires à l'esprit de la charte à leur personnel de soutien.

Dans tous les cas, nous assistons à une dégradation de la situation du français en tant que langue de travail. Il y a 30 ans, il était de bon ton d'arguer la langue des fournisseurs (de biens et de services) pour exiger l'usage de l'anglais au travail. Aujourd'hui, l'équipement informatique, en particulier les logiciels, exigent trop souvent l'usage de l'anglais. L'influence de l'anglais est aussi très importante dans le domaine de la recherche et de la diffusion. De ce fait, nombre de laboratoires et d'ateliers sont pourvus d'équipements qui nécessitent la connaissance de l'anglais pour leur utilisation et leur entretien. L'anglais est perçu comme la lingua franca des communications scientifiques, impliquant l'usage de cette langue en amont dans la production d'articles ou de monographies. L'usage de l'anglais est également prisé lors de réunions entre chercheurs ainsi qu'à l'occasion de leurs demandes de subventions. À cette longue liste s'ajoute le matériel pédagogique destiné aux étudiantes et aux étudiants dont l'élaboration se fait presque exclusivement en anglais. Et cela ne touche pas uniquement le domaine des sciences pures et appliquées, mais aussi les sciences humaines et les arts. Cette prépondérance accordée à l'usage de l'anglais, généralement mal justifiée, a des conséquences importantes sur les conditions de travail des personnes salariées des universités.

À l'Université de Montréal, la situation semble particulièrement problématique dans les laboratoires et l'anglais est de plus en plus la langue des communications tant externes qu'internes, pour l'ensemble de l'université. En outre, des cours disciplinaires en anglais sont offerts au programme DESS à la Faculté de droit.

À l'Université Laval, la présence d'une prime salariale pour l'usage de l'anglais a pour effet de réduire le nombre des plaintes ou de cas portés à l'attention du syndicat. Toutefois, la régression du français n'en est pas pour autant ralentie. Des cours en anglais sont offerts au baccalauréat en administration des affaires.

« Pour attirer davantage d'étudiants, la plus vieille université francophone en

Amérique du Nord veut offrir davantage de cours en anglais, et même en espagnol. »¹.

À l'Université du Québec à Montréal, le nombre de postes exigeant l'anglais a décuplé en 20 ans, passant de 3 à plus de 30. Au Service des bibliothèques, l'usage de l'anglais est de plus en plus fréquent en raison des logiciels informatiques, des fournisseurs et du nombre croissant d'acquisitions en anglais. À l'Université du Québec à Montréal toujours, l'École des sciences de la gestion offre depuis septembre 2007 des cours en anglais dans divers programmes. Elle offrira des cours en espagnol dès l'automne 2010. Là encore, l'argumentaire est à l'effet qu'il faut attirer des étudiants internationaux. Mais, il appert qu'une grande majorité des étudiantes et étudiants inscrits à ces cours depuis 3 ans sont francophones.

Dans les universités, le personnel de soutien assure notamment les services aux étudiants, aux professeurs et aux chercheurs. Il est directement concerné par le processus d'anglicisation. Le sous-financement chronique imposé aux universités québécoises et les pressions subies pour atteindre et maintenir un calibre international poussent ces institutions à une concurrence malsaine, particulièrement en ce qui a trait à la course aux nouvelles clientèles. Conséquemment, le personnel observe une augmentation substantielle de l'exigence de la connaissance de l'anglais lors des affichages de postes. Qui plus est, afin d'assurer des services aux étudiants hispanophones, la connaissance d'une troisième langue (l'espagnol) est exigée, en plus d'une bonne connaissance du français et de l'anglais. Les chargés de cours sont aussi affectés par l'anglicisation. L'augmentation de l'offre de cours en anglais commence à avoir un impact sur leur langue de travail.

Enfin, même si la Charte de la langue française prévoyait en 2002 à l'article 88.1 que les établissements universitaires devaient se doter d'une politique relative à

¹ Daphnée Dion-Viens dans Le Soleil, 4 novembre 2009.

l'emploi et à la qualité de la langue française, nous constatons huit ans plus tard que ces politiques sont inconnues de la plupart des membres des communautés universitaires si bien que les directions des universités ne reçoivent pour ainsi dire aucune plainte.

C'est dans ce contexte que le français, langue du travail et de l'enseignement, se fragilise peu à peu à l'intérieur de ces institutions d'enseignement supérieur peu contraintes, en vertu de la loi, à promouvoir le français bien qu'elles bénéficient des subventions de l'État québécois. Et c'est là que le bat blesse. Fortement subventionnées par l'État québécois, celui-là même qui a fait du français sa langue officielle et la langue de travail des Québécoises et des Québécois, les universités agissent en hors la loi, avec, semble-t-il, la bénédiction de l'Assemblée nationale. Nous pouvons ainsi constater à quel point, en confiant l'application des politiques linguistiques au ministre de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, le législateur a créé un espace de seconde zone où nos membres se sentent exclus du projet de francisation au Québec.

Aujourd'hui, les changements proposés dans le projet de loi 103 relatifs aux universités pourraient être perçus comme des améliorations dans la mesure où les universités sont obligées de diffuser leur politique linguistique et de faire rapport sur une base triennale (articles 88.4 à 88,7) au ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport. Mais cela ne nous satisfait guère et nous sommes en droit de croire que l'expertise de l'Office québécois de la langue française profiterait davantage à la promotion et à la défense du français que l'exclusion actuelle des universités. Le CPSU croit qu'il faut traiter les universités comme les Commissions scolaires au sein de l'administration québécoise et qu'il faut mettre fin à cette forme de sous-traitance linguistique.

Pour que cesse la discrimination que subissent les Québécoises et les Québécois travaillant dans les universités francophones au Québec et mettre fin à l'exclusion de ces institutions du domaine de l'administration publique :

Le Conseil provincial du secteur universitaire (CPSU) demande que l'Office québécois de la langue française soit le seul maître d'œuvre en matière linguistique.

Conséquemment, pour contrer l'anglicisation constante des universités francophones et pour assurer le droit de travailler en français :

Le Conseil provincial du secteur universitaire (CPSU) demande que les universités soient obligées d'implanter un comité de francisation et un programme de francisation au même titre que les entreprises.

2. Application du chapitre VI – langue de travail

Reconnaître les syndicats dans le processus de médiation

Depuis 2000, l'Office québécois de la langue française n'est plus un tribunal administratif. La Commission des relations de travail du Québec (CRT) a le mandat de trancher les litiges relatifs à l'application de la Charte de la langue française. L'article 46 prévoit que la personne salariée qui se croit lésée peut, au même titre que son syndicat, y avoir recours par la procédure de grief. Cette personne peut en outre, avant d'utiliser ce recours, faire une demande de médiation.

La médiation n'est toutefois pas accessible aux syndicats. En effet, le Syndicat des employées et employés de l'Université de Montréal (SCFP-1244) a déjà tenté, sans succès de faire appel à la médiation de l'Office. L'OLFQ nie, en quelque sorte, le droit d'association des travailleuses et des travailleurs. Cela étant, l'Office empêche les organisations syndicales de faire leur travail de représentation et de défense des droits en ce qui a trait à l'usage du français en tant que langue de travail. De surcroît, le fait que seule une présumée victime peut avoir recours à la médiation fait en sorte qu'il est impossible à quiconque de dénoncer une situation qui va à l'encontre de la Charte.

La seule voie qui s'offre aux syndicats est par conséquent celle des griefs, via la Commission des relations de travail. Ce processus implique une «judiciarisation» des relations de travail tout en ne permettant pas de défendre adéquatement notre droit de travailler en français. Ainsi, pour assurer une meilleure défense de notre langue de travail et concrétiser le fait que les conventions collectives incluent de facto des articles concernant la langue de travail :

Le Conseil provincial du secteur universitaire (CPSU) demande qu'un syndicat puisse recourir à la médiation à l'Office québécois de la langue

française au nom de ses membres, et ce, sans qu'il y ait obligatoirement de victime présumée.

CONCLUSION

Le législateur a voulu faire du français « la langue normale et habituelle du travail » et c'est la raison pour laquelle la Charte de la langue française garantit le droit fondamental de tous les travailleurs et travailleuses « d'exercer leurs activités en français ».

Pourtant, nos membres oeuvrant dans les universités francophones du Québec voient depuis plusieurs années ce droit s'effriter peu à peu et bénéficient de peu de moyens pour conserver ce droit. Ne devraient-ils pas pouvoir se prévaloir de tous les recours prévus à la Charte pour se défendre contre l'anglicisation de leur milieu de travail?

Lorsque le ministère des Relations internationales considère qu'il importe d'appuyer la promotion et le rayonnement de la langue française dans le monde et qu'il en fait une priorité dont la principale action consiste en la mise en valeur de l'expertise québécoise et l'appui au développement de l'enseignement du français dans le monde, nous nous interrogeons sur le laisser-aller du ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport face à l'anglicisation de nos universités.

Il est impératif que le législateur impose aux universités à l'instar des autres employeurs du Québec les mêmes règles en matière de francisation. D'autant plus que ces grandes institutions francophones ont un rôle moteur exemplaire à jouer à la fois dans la promotion du français au sein de la société québécoise et le développement de l'expertise québécoise que le ministère des Relations internationales met, à juste titre, en valeur dans sa politique.